

**ARRETE DE STATIONNEMENT**

*Le Maire de la Commune d'Amplepuis,*

*Vu les articles L 2212-1 à L 2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales ;*

*Vu le Code de la Route ;*

*Vu le Code Pénal et plus particulièrement son article R 610-5 ;*

*Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière*

*Vu la demande d'autorisation de l'entreprise FONDASOL représentée par M MILLET Sacha, en date du 24/07/2026,*

**Considérant** que pendant des travaux d'études géotechniques des sols, 4 rue Bourbon, commune d'AMPLEPUIS, il y a lieu de réglementer le stationnement afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter le bon déroulement des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic,

**Considérant** que la section concernée par les travaux est située en agglomération,

**ARRETE :**

**Article 1** : Le stationnement des véhicules se fera dans conditions suivantes selon plan joint :

Stationnement interdit face au 4 rue Bourbon sur les 5 places

**Article 2** : Les dispositifs du présent arrêté s'appliqueront :

**Du lundi 10 aout au jeudi 20 aout 2026.**

La circulation piétonne devra être maintenue en permanence.

**Article 3** : Les panneaux nécessaires à marquer ces prescriptions seront mis en place *par l'entreprise FONDASOL* qui devra les apposer 8 jours à l'avance du présent arrêté.

**Article 4** : L'accès aux services de sécurité et de secours devra être maintenu en permanence.

**Article 5** : Lors de l'achèvement des travaux, la chaussée devra être propre et satisfaire aux conditions normales de sécurité.

**Article 6** : Le présent arrêté sera affiché aux abords immédiats du chantier.

**Article 7** : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Policier Municipal et *l'entreprise FONDASOL* sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

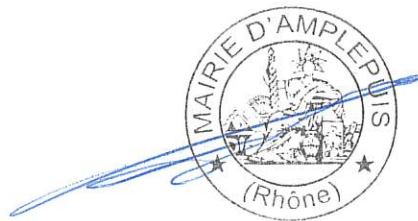
**Article 8** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou via le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

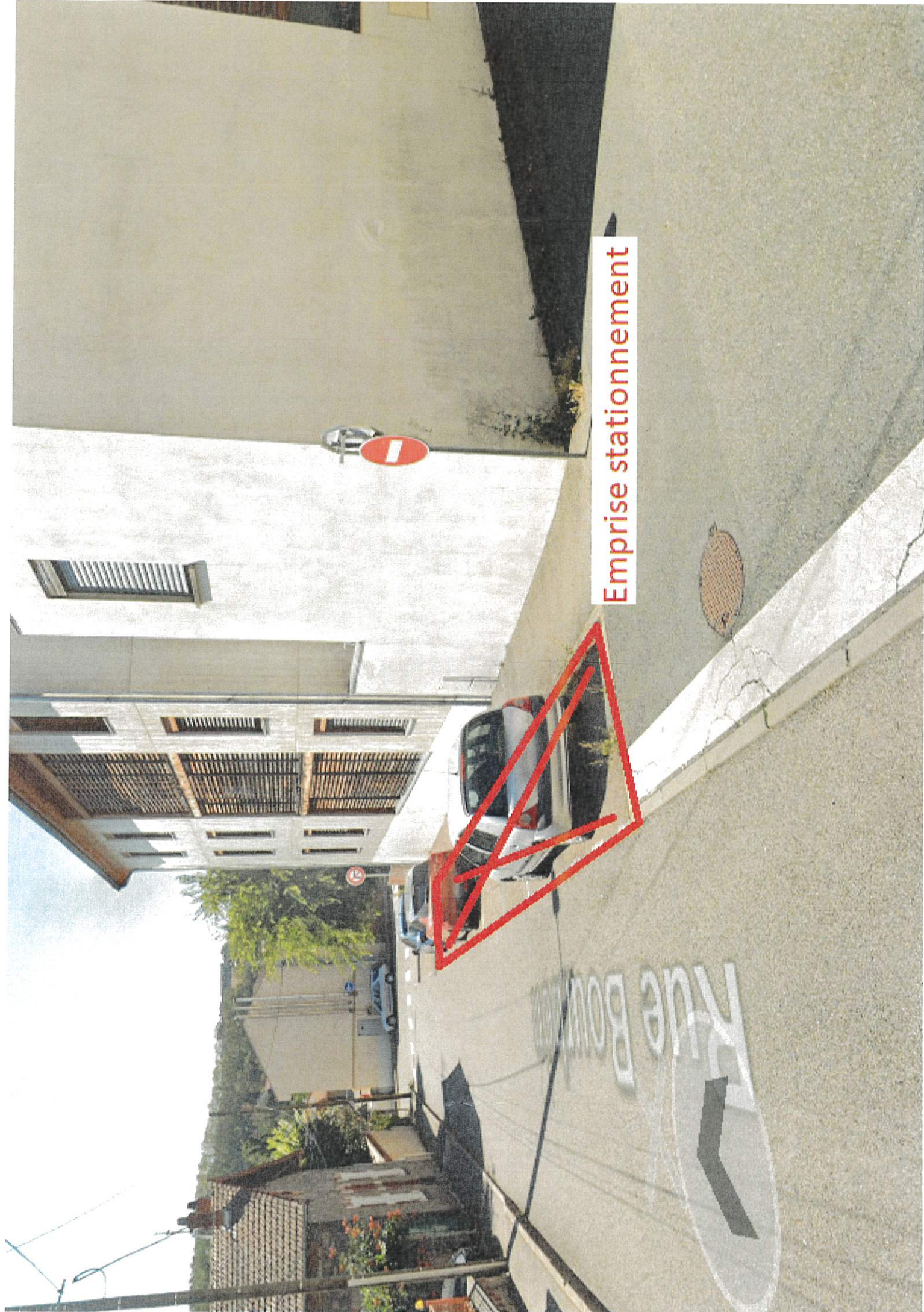
**Article 9** : Diffusé à :

- Le commandant du groupement de Gendarmerie du Rhône  
*L'entreprise FONDASOL*

AMPLEPUIIS, le 24 juillet 2026

Le Maire  
Didier FOURNEL





Emprise stationnement

